



Nouveau contrat, évolution professionnelle mais clause suspecte.

Par **Bibiche7583**, le **06/03/2016** à **11:55**

Bonjour

Suite a une mission sur une autre boutique je viens d'être validée sur un poste au dessus de celui que j'occupais jusqu'à présent.

On me demande de signer un nouveau contrat dans le cadre de cette mutation et d'évolution qui me réduit mes primes sur objectif et qui inclut des clauses avec lesquelles je ne suis pas d'accord et/ou que je ne suis pas sûre de bien comprendre.

La première est la clause de mobilité qui stipule que je peux être mutée sur le territoire nationale sous un délai de 2mois pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Sachant que l'on m'a positionné sur 4 boutiques en deux ans dans le cadre de missions, cette clause ne me sécurise pas et je me pose la question ; est ce legal ?

Il y a une autre clause qui indique que je n'ai pas le droit d'exercer une autre activité salarié ou non, rémunérée ou non, concurrentielle ou non. Je devrai donc consacrer toute activité pro a cette entreprise. J'ai pour projet d'ouvrir une sci, cette clause me l'interdirait ?

La encore est ce legal ?

L'intitulé de poste et la fiche de poste ne correspondent pas non plus au travail effectué et demandé implicitement par ma hiérarchie. Je vais demander une modification du contrat, quels sont mes droits et recours possibles ? Je viens seulement d'avoir mon contrat (4 jours après la date de prise de poste) et j'ai été remplacé sur mon ancien poste.

Merci de votre aide

Par **morobar**, le **06/03/2016** à **14:46**

Bonjour,

Les clauses de mobilité sont légales.

Mais à vous de la refuser car il s'agit d'une modification de votre contrat de travail qui n'est pas sans incidence.

Ne pas comparer avec vos missions sur des boutiques, que je suppose implantées dans un même bassin d'emploi.

Ensuite la clause d'exclusivité est elle aussi légale, sachant qu'elle ne vous empêche pas de créer une SCI ou d'adhérer à un club de danse sur patins à roulettes.

Par **Bibiche7583**, le **06/03/2016** à **15:02**

Merci, si je refusais cette clause de mobilité et étant tout de même sur le nouveau poste alors que je n'ai signé aucun document, peuvent ils revenir en arrière ?

Par **morobar**, le **06/03/2016** à **17:37**

Certainement.

L'usage en ce domaine est, habituellement, de mettre en place une période d'essai/adaptation dite probatoire, à l'issue de laquelle la nouvelle organisation est confirmée ou pas, au choix de chacune des parties, avec retour à la case départ selon le résultat.

Il faut toujours aborder avec prudence les clauses suivantes du contrat de travail:

- * délégation pénale
- * clause de mobilité
- * clause de non-concurrence.